



Strasbourg, 30 Mars 2026



T-PVS/Files(2026)2024-01_gov

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

46ème réunion

Strasbourg, 7-11 décembre 2026

Bureau du Comité permanent

7-9 avril 2026,

Strasbourg

Nouvelle plainte (en suspens) : 2024/01

**Allégations de protection insuffisante de la tortue
d'Hermann (*Testudo hermanni*) (France)**

- RAPPORT DU GOUVERNEMENT -

Note complémentaire en date du 28/03/2026 des autorités françaises en ce qui concerne Plainte N° 2024/01 au titre de la convention de Berne : allégations de protection insuffisante de la tortue d'Hermann (Testudo Hermannii), France

Note complémentaire en réponse aux questions du Bureau transmise en juillet 2025, sur la base des actions menées en 2024 dans le cadre du Plan national d'actions tortue d'Hermann.

Questions de captivité de prélèvement illégal et de commerce

La réduction des prélèvements et du commerce illégal passe essentiellement par quatre axes d'actions complémentaires :

- Information et sensibilisation
- Actions de police mises en œuvre par l'OFB (saisies notamment)
- Augmentation de la capacité d'accueil des tortues issues de saisies et régularisations
- Modification de la réglementation liée à la détention de l'espèce

Afin de réduire les risques de prélèvement in situ, le CEN PACA sensibilise le public et/ou les propriétaires des sites en gestion abritant l'espèce (Vidauban, Sainte-Maxime, Fréjus, Le Cannet-des-Maures, Le Luc, Ramatuelle) qui font l'objet de surveillance et de sensibilisation directe des usagers. La SOPTOM et le village des Tortues de Carnoules font de même notamment auprès des visiteurs qui viennent voir le site (plus de 40 000 visiteurs par an).

Outre les pictogrammes informatifs en place au sein de la RNN de la plaine des Maures, les agents de la RNN de la plaine de Maures effectuent des opérations de surveillance et sensibilisation du public sur ce territoire. Ces opérations bénéficient directement à l'espèce en réduisant les risques de prélèvements et d'atteintes aux habitats. En dehors des actions d'information et sensibilisation, les actions de police mises en œuvre par l'OFB jouent ici un rôle crucial sur le prélèvement et le commerce illégal.

En Corse, 2 individus de Tortue d'Hermann ont été saisis cette année par les gendarmes à l'île Rousse. Les tortues étaient détenues à l'intérieur de la maison, sans accès à l'extérieur (Savelli, 2024).

Afin d'augmenter cette capacité d'accueil (aujourd'hui réduite) le CEN PACA et la SOPTOM poursuivent leur recherche de sites d'accueil potentiels hors aire de répartition naturelle et actuelle de l'espèce. Le CEN PACA a été sollicité en 2020 par le CEN Occitanie qui a d'ores et déjà initié cette recherche de sites d'accueil potentiels. Plusieurs secteurs ont été identifiés dans les Pyrénées orientales (66), dans le secteur des Aspres (Céret / Thuir / Le Boulou), et devraient faire l'objet d'une expertise par le CEN PACA et la SOPTOM.

Compensation des atteintes à la tortue d'Hermann

Le Site Cros du Mouton de 150 hectares, sur la commune de Sainte-Maxime, a été agréé Site Naturel de Compensation, de Restauration et de Renaturation (SNCRR) par arrêté ministériel du 03 juin 2024, en vertu de l'article 15 de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 dite « Loi Industrie Verte ». L'opération portée par CDC Biodiversité est de nature à contribuer directement aux besoins de compensation écologique d'un projet d'aménagement, avec comme principal objectif de réduire la menace incendie sur le site pour que les conditions soient favorables au retour et au maintien d'une population viable de Tortue d'Hermann sur le long terme. Pour cela, plusieurs actions de génie écologique seront mises en œuvre sur une trentaine d'années (création de coupures passives de combustibles, création de mosaïque d'habitats, aménagement de refuges minéraux etc.). Des relâchers de spécimens de Tortue d'Hermann issus de l'établissement d'élevage conservatoire agréé de la SOPTOM seront également mis en place afin de renforcer la population, et une thèse CIFRE débutera en 2025-

2026 sur ces relâchers et sur l'utilisation des refuges minéraux par l'espèce (Caron et al., 2025).

En Corse, le CEN Corse a un projet de création d'abris anti-feu sur certains de ses sites gérés dans le cadre des mesures de compensation.



Abris anti feu réalisés sur le Cap Taillat © R. VIDAL

Lutte contre la mortalité dans les incendies

Parmi les principales actions menées en 2024, on compte la création de refuges anti-feu afin d'améliorer la résilience des populations face aux incendies. C'est dans ce contexte et afin d'améliorer la résilience des populations de l'espèce face aux incendies, que le CEN PACA a initié, depuis l'hiver 2024-2025, la création de refuges anti feu. L'objectif est d'offrir à l'espèce des abris attractifs (fraicheur) et exploitables en période de risque d'incendie qui permettront, en cas de passage de feu, de ne pas impacter les individus s'y étant réfugiés en raison des fortes chaleurs. Ces abris sont donc enterrés ou semi-enterrés et réalisés à l'aide de blocs rocheux et/ou pierres. Leur profondeur varie d'environ 50 cm à 1 m. Ces ouvrages sont pour l'instant réalisés à titre expérimental et feront l'objet d'un suivi de leur fréquentation par l'espèce. Plusieurs sites varois bénéficient d'ores et déjà de la création de refuges anti feu parmi lesquels des domaines viticoles faisant appel à l'agroécologie pour allier conservation de l'espèce et agriculture. Douze abris anti-feu ont ainsi été créés cette année par le CEN PACA sur les sites de Redon (Flassanssur-Issolle, 83), de la ferme de Capelude (Collobrières, 83) et du Château de la Môle (la Môle, 83). Ces opérations sont financées au titre du Fonds Vert. De nouveaux abris viendront compléter les premiers en 2025, et la fréquentation de l'ensemble de ces ouvrages sera suivie ensuite par le CEN PACA. L'objectif sera d'identifier les configurations les plus attractives pour l'espèce et donc potentiellement les plus efficaces en cas d'incendie.